

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mil vingt, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Belle Étoile, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLÉ, Gwénaél LE FLOCH, , Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE, Michel LOUESSARD, Nicole OGER, Serge JACOB, Bruno BODARD, Stéphane DESILLES, Patrick CORDUAN, Lucie BERNARD LICOT, Virginie LE JULE, Myriam FORGET, Emilie CALVAR, Emilie CARRÉ, Alexandre JOANNIC, Jean-François BRETON, Christian TALOBRE

Mme Nadine MIGNOT est arrivée au point 3.

Mr Blaise MAYANGA a donné pouvoir à M. Gwénaél LE FLOCH

Convocation du 10 juin 2020

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BARRE VILLENEUVE

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2020

2- Affectation du résultat de fonctionnement 2019.

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

Le compte administratif 2019 se termine par un excédent de clôture de 458 386,86 € en section de fonctionnement qu'il convient d'affecter avant la préparation du budget primitif 2020.

La commission finances a émis un avis favorable pour affecter cette somme en section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il vous est proposé d'affecter cette somme de 458 386.86 € en couverture du déficit d'investissement et pour financer de nouveaux investissements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité: Pour: 18

- décide d'affecter la somme de 406 387.60 € en section d'investissement

3- Budget primitif 2020

Mr le Maire rappelle le travail effectué par la commission des finances lors de l'élaboration du budget primitif 2020. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes et doit permettre à la collectivité de fonctionner normalement pour tout ce qui concerne la gestion courante des différents services et d'engager les équipements nouveaux ou en cours. Les dépenses de fonctionnement sont globalement connues, ce qui n'est pas toujours le cas des recettes. Dans ce budget 2020, il a été tenu compte de la période COVID pour certaines dépenses et recettes (alimentation cantine, service jeunesse, achat masques ...)

Les principaux investissements sont la construction d'un restaurant scolaire, l'aménagement de la RD 116 avec l'enfouissement des réseaux électricité, éclairage public et téléphone, ainsi que l'achat de mobilier et matériel.

Le financement des investissements est assuré par l'excédent de fonctionnement capitalisé, le fond de compensation de la TVA (FCTVA), mais aussi les subventions et participations de Morbihan Energies pour l'enfouissement des réseaux, du Département de la région et de l'Etat via la DETR (Dotation Equipements des Territoires Ruraux) et par l'emprunt en tant que variable d'ajustement. Ce projet de budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement : 1 725 647 €
- Section d'investissement : 2 302 661 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances », le conseil municipal, à la majorité : Pour: 18 – Abstention: 1 (J.F. Breton)

- Approuve le budget primitif 2020

4- Taux d'imposition 2020

Le Maire lit le rapport suivant :

Depuis la suppression progressive de la taxe d'habitation, les communes vont percevoir directement cette taxe via l'Etat. Aussi, les collectivités ne peuvent plus décider de l'augmentation de la taxe d'habitation. Mais cela est encore possible pour les taxes foncières.

Compte tenu de la situation économique, la commission finances émet un **avis favorable** pour ne pas augmenter les taux d'imposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité: Pour: 19

- vote les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 17.74 %
- Taxe foncière non bâti : 52.22 %

5- Tarifs municipaux

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

La période de confinement lié au COVID-19 a modifié l'organisation des services, notamment de garderie et de restauration scolaire.

Le Maire rappelle que la garderie a été gratuite pour 2 enfants pendant le confinement du 17 mars au 10 mai inclus et seulement pour 2 jours. Depuis le 11 mai, ce service est à nouveau payant.

En ce qui concerne le restaurant scolaire, les enfants apportent leur panier repas et déjeunent sous la surveillance du personnel communal. Ce service était jusqu'à présent gratuit pour les familles en l'absence de tarif.

La question est de savoir s'il faut mettre un tarif spécifique pour la période du 11 mai au 03 juillet 2020.

La commission des finances émet un avis favorable à la gratuité du service de restauration et ce à titre exceptionnel pour la période du 11 mai au 03 juillet 2020

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : Pour :19

- décide de suivre l'avis de la commission des finances et d'acter la gratuité pendant cette période exceptionnelle du 11 mai au 3 juillet 2020.

5.1- Tarif de la médiathèque

Monsieur le Maire expose :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération coordonne la mise en réseau des médiathèques présentes sur son territoire. La première phase de ce projet était de fournir un logiciel commun qui a permis de poser les bases d'une collaboration entre acteurs institutionnels et mettre en cohérence la lecture publique sur le territoire. La seconde phase consiste à harmoniser les pratiques et le fonctionnement au sein d'un même bassin de vie autrement appelé « pôle ».

La commune de Treffléan intègre le pôle jaune qui comprend les communes de Saint-Nolff – Elven – Trédion.

Les tarifs de la médiathèque relevant des compétences de la commune et non de l'agglomération, ceux-ci ne sont pas intégrés à la convention de mise en réseau des médiathèques et font l'objet d'un document annexe, dans chaque commune.

- ▶ Jeunes (- de 18 ans) : Gratuit
- ▶ Adultes : 10 €
- ▶ Courts séjours (3 mois) : 5 €
- ▶ Extérieurs au pôle jaune : 15 €

- Gratuité pour les situations sociales particulières et nouveaux arrivants : minimas sociaux, RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, AAH, sur présentation d'un justificatif de situation.
Pour tout abonnement, il sera demandé une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de deux mois. Les mineurs doivent se munir d'une autorisation parentale pour s'inscrire.
Il vous a proposé de suivre l'avis favorable de la commission des finances à cette proposition applicable au 1^{er} septembre 2020.
Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité : Pour :18 – Contre : 1 (M. Louessard)
- fixe les tarifs de la médiathèque tels qu'ils figurent ci-dessus
 - autorise le maire à signer tous documents concernant cette décision.

6- Personnel communal : Instauration prime exceptionnelle COVID

Monsieur le Maire rappelle la situation inédite de pandémie liée au COVID-19, l'instauration du confinement du 16 mars 2020 prolongé jusqu'au 11 mai 2020 et l'état d'urgence sanitaire du 24 mars au 10 juillet 2020.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle en faveur des agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent et peut être versée en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une prime exceptionnelle plafonnée à 1000 € en faveur des agents mobilisés pendant cet état d'urgence en fonction de critères :

- Surcroît de travail
- Prise d'initiative
- Durée de mobilisation des agents

Suite à l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en fonction des critères énoncés ci-dessus. Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 €.
- précise que cette prime sera versée en une seule fois au cours de l'année 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.
- autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle.
- décide d'inscrire les crédits au budget 2020.

7- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité –Pour :19

- décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions ci-dessus.

	NOM	Prénom	Adresse	VILLE
		TITULAIRES		
1	WARTEL	Olivier	6,Cran	56250 TREFFLEAN
2	LE GUEVEL	Jeanine	Le Trénéhué	56250 TREFFLEAN
3	AUDIC	Christophe	Rue du Calvaire	56250 TREFFLEAN
4	BECAERT	Francis	3,Belano	56250 TREFFLEAN
5	KERGAL	Daniel	1,Le Najo	56250 TREFFLEAN
6	PELERIN	Maryannick	24, Randrécard	56250 TREFFLEAN
7	LE BOT	Maurice	1,Lanvos	56250 TREFFLEAN
8	DESILLES	Stéphane	10, Les Jardins Dévéhat	56250 TREFFLEAN
9	QUATREVAUX	René-Pierre	33, rue Alain Colas	56250 TREFFLEAN
10	TALOBRE	Christian	Kerverne	56250 TREFFLEAN
11	DOS SANTOS	Maryvonne	Tréhornec	56250 TREFFLEAN
12	CHIFFOLEAU	Hervé	Lann Guennefaut	56250 TREFFLEAN
13	BELLEC	Nathalie	12, ruelle des Ajoncs	56250 TREFFLEAN
14	RICHARD	Anthony	3, Les Hauts de Bizole	56250 TREFFLEAN
15	LAVENANT	Jocelyne	1, Rangogo	56250 TREFFLEAN
16	MECHARD	Laura	1bis, Kerno	56250 TREFFLEAN
		SUPLÉANTS		
1	ROUXEL	Sébastien	1, Impasse Charles Cros	56250 TREFFLEAN
2	CONAN	Marcel	22 route du Poulderff	56250 TREFFLEAN
3	SAMSON	Régine	Kercommun	56250 TREFFLEAN
4	CADET	Christophe	15, rue de la colline des bois	56250 TREFFLEAN
5	CELARD	Noël	5, Tréhornec	56250 TREFFLEAN
6	QUESTEL	Yannick	Laverdon	56450 THEIX
7	ROUAULT	Nicolas	6, Impasse Haroun Tazieff	56250 TREFFLEAN
8	DESJARDINS	Anne-Catherine	2, Les Jardins Dévéhat	56250 TREFFLEAN
9	FORGET	Myriam	Domaine de Lanvos	56250 TREFFLEAN
10	BRETON	Jean-François	4, Impasse du Delan	56250 TREFFLEAN
11	PONTVIANNE	Françoise	Rue des Ajoncs	56250 TREFFLEAN
12	GEMIN	Eric	4,Kerverne	56250 TREFFLEAN
13	LE SOURD	Corinne	5, Le Frédic	56250 TREFFLEAN
14	LE BELZ	Mariette	Le Cosquer	56250 TREFFLEAN
15	MALRY	Mickaël	2, Impasse Darwin	56250 TREFFLEAN
16	JOANNIC	Alexandre	Kermelin	56250 TREFFLEAN

8- Jury d'assises 2021

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2021. Selon l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020, trois personnes doivent être tirées au sort pour la commune de Treffléan. Une seule sera désignée par le Tribunal.

1^{er} tirage : donne la page – entre 1 et 180

2^{ème} tirage : donne la ligne : entre 1 et 10

NOM	PRENOM	Adresse	CP	VILLE
LE BRUN	Loïc	2, Impasse du Delan	56250	TREFFLÉAN
LE ROY	Sandrine	4, rue de la butte	56250	TREFFLÉAN
LONGO	Sophie	11, Kerno	56250	TREFFLÉAN

Le Maire,
Claude LE JALLÉ